



- 200 € HT
pour toute inscription
aux 2 jours reçue
avant le 30/11/11

RÉFORME DES MARCHÉS PUBLICS

Quel est le nouveau cadre réglementaire ?
AR 15/07/2011, lois du 05/08/2011,
AR du 12/09/2011...

Journées animées par

Intervenants

Patrick Thiel
CMS DEBACKER
Samuel Wauthier
**SPF CHANCELLERIE
DU PREMIER MINISTRE**
François Bauduin
SPW
France Vlassembrouck
LOYENS & LOEFF
Jean-François Henrotte
François Moïses
Aurélien Vandeburie
ELEGIS - HANNEQUART & RASIR
Pr. Dr. Ann Lawrence Durviaux
ULg
Bruno Lombaert
STIBBE
Véronique Vanden Acker
FIELD FISHER WATERHOUSE LLP
Éric Thibaut
CONSEIL D'ÉTAT

- Procédure négociée directe avec publicité, dialogue compétitif... : quelles nouveautés ?
- Droit d'accès et sélection qualitative : quelles nouvelles règles ?
- Régularité des offres : quelles difficultés d'application en pratique ?
- Quelles sont les possibilités de retenir une variante ?
Quid des marchés à options et à lots ?



Réforme des marchés pub

MARDI 7 FÉVRIER 2012

PRÉSIDENT DE SÉANCE : **Patrick Thiel**, Avocat Associé, CMS DEBACKER

8h45 Accueil des participants

9h00 Le nouveau cadre légal des marchés publics et les dernières modifications apportées

- Quel est le cadre réglementaire actuel au niveau européen ?
- Quel est le nouveau cadre réglementaire au niveau belge ?
 - Modification de la loi du 15/06/2006 par les lois du 05/08/2011 : pourquoi ?
 - Arrêté royal « Passation » du 15/07/2011 : quel est son champ d'application et sa portée ?
 - Projet d'arrêtés royaux « Passation » pour les secteurs spéciaux : état d'avancement ?
 - Projet d'arrêté royal « Règles générales d'exécution » : où en sommes-nous ?
 - *Quid* de la loi relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours ?
- Quelles sont les nouveautés attendues en droit communautaire ?
- Entrée en vigueur : quel est le calendrier ?

Samuel Wauthier

Juriste - Section des marchés publics

SPF CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

10h00 Publicité et mise en concurrence : quelles règles respecter désormais ?

- Comment estimer le montant du marché ? Quelles conséquences ?
 - Marchés de travaux, de fournitures ou de services : quels éléments prendre en considération ?
 - Comment déterminer le niveau de publicité pour les marchés mixtes ?
- Quelles règles générales de publicité ?
 - Quelle possibilité de rectifier ou compléter une publication officielle ?
 - Envoi d'avis et charge de la preuve
- Publicité européenne : quels principes appliquer ?
 - Avis de préinformation, avis de marché et avis d'attribution de marché : quelles modalités ?
- Publicité belge : quelles règles de publicité respecter ? Quelles nouveautés ?
 - *Quid* pour les marchés similaires ?

François Bauduin

Directeur des marchés publics

SPW

11h00 Pause-café

11h30 Les modes de passation : entre rigidité et flexibilité

- Quels sont les spécificités et points communs entre les procédures ordinaires et la procédure négociée ?
 - Les procédures ordinaires : adjudication et appel d'offres : quels progrès apporte l'arrêté royal « Passation » ?
 - La procédure négociée sans publicité : une procédure exceptionnelle ?
 - Introduction d'une nouvelle procédure « ouverte » : la procédure négociée directe avec publicité
- Quelles sont les contraintes procédurales de la procédure négociée ?

France Vlassembrouck

Avocat

LOYENS & LOEFF

12h45 Déjeuner

14h15 Zoom

Dialogue compétitif : que contiennent les arrêtés royaux du 15/07/2011 et du 12/09/2011 ?

- Quand le dialogue est-il autorisé ?
 - Quel est l'élément déclencheur ? Complexité technique ou de nature financière ?
 - Droits intellectuels : à quoi faut-il faire attention ?
- Comment se déroule la procédure ?
 - Comment garantir une concurrence loyale ?
 - Comment préparer au mieux le dialogue ?
 - Quelles difficultés pouvez-vous rencontrer ? Pondération, motivation...
 - Clôture du dialogue : quelles modalités ?

Patrick Thiel

15h30 Pause-café

15h45 Dématérialisation des procédures : quelles conséquences sur votre pratique ?

- La diffusion de l'information
- La communication entre les parties
 - L'assimilation du moyen électronique à l'écrit
 - Quelles sont les garanties des dispositifs de réception et de toute communication par moyens électroniques ? Confidentialité des données, virus...
 - Quelles autres questions importantes posées par les moyens de communication électroniques ? Offre raturée ou corrigée, protection de la vie privée...
- Systèmes d'acquisition dynamique : quelles sont les règles spécifiques pour la mise en place et le fonctionnement d'un tel système ?
 - Quels avantages et inconvénients ?
 - Quelles conditions réunir ?
 - Avis de marché, documents de marchés, liste des soumissionnaires admis au système... : quel processus suivre ?
- Enchères électroniques : dans quels cas peuvent-elles être envisagées ?
 - Quelle est la démarche à suivre ? Avis de marché, documents de marché, évaluation de l'offre, invitation...
 - Quels avantages et inconvénients ?
 - Quelles sont les mesures annoncées par la Commission européenne pour stimuler le recours à la passation électronique des marchés publics ?

Jean-François Henrotte

Avocat

ELEGIS - HANNEQUART & RASIR

& Directeur de la Revue du Droit des Technologies de l'Information

16h45 Clôture de la journée

PRÉPAREZ-VOUS
DÈS À PRÉSENT !



À qui s'adresse cette formation ?

Secteur public

- Décideurs publics : administrations, OIP, entreprises publiques, pouvoirs locaux, intercommunales
- Échevins des travaux publics, de l'aménagement du territoire
- Secrétaires communaux et secrétaires adjoints
- Responsables juridiques et financiers
- Membres des organes de contrôle de l'administration
- Responsables d'organismes soumis aux règles des marchés publics

Secteur privé

- Directeurs juridiques
- Directeurs techniques
- Responsables des services marchés
- Responsables commerciaux
- Chefs de projets
- Avocats, juristes et conseillers juridiques
- Architectes et bureaux d'études

Quels sont les objectifs pédagogiques ?

- Maîtriser les impacts des nouveaux arrêtés royaux et de ceux actuellement en cours de finalisation
- Intégrer les modes de passation et les nouvelles technologies introduits par cette réforme
- Détecter et prévenir les risques contentieux

MERCREDI 8 FÉVRIER 2012

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Pr. Dr. Ann Lawrence Durviaux, Professeur, ULg & Avocate

8h45 Accueil des participants

9h00 Droit d'accès et sélection qualitative : quelles nouvelles règles ?

- Dépôt des demandes de participation
 - Procédure restreinte, procédure négociée avec publicité et dialogue compétitif : quels délais respecter ?
 - Demandes de participation : quelles nouveautés ? Voie électronique, emploi des langues, candidature unique...
- Sélection : quelles règles générales appliquer ?
 - Quelles conditions de sélection ?
 - Quelle limitation du nombre de candidats sélectionnés ?
 - Quelles informations peut exiger le pouvoir adjudicateur ?
 - *Quid* des groupements ?
- Droit d'accès
 - Quels principes restent inchangés ?
 - Quelles sont les causes d'exclusion automatique et facultative ?
 - Quelles évolutions quant aux moyens de preuve ?
- Capacité des candidats et soumissionnaires
 - Quelle obligation de fixer des exigences minimales ?
 - Capacité technique, économique et financière : quelles références choisir ?
- La décision de sélection : quel est le régime de principe ?
 - Quels sont les régimes dérogatoires ?

François Moïses

Avocat au Barreau de Liège

ELEGIS - HANNEQUART & RASIR

Aurélien Vandeburie

Avocat au Barreau de Liège

ELEGIS - HANNEQUART & RASIR

Assistant

ULB

10h15 Pause-café

Attribution

10h30 Phase d'attribution : quelles évolutions avec cette nouvelle réforme ?

- Quelles règles générales sur le dépôt des offres ?
 - Quel accès aux documents du marché ?
 - Quand des renseignements complémentaires peuvent-ils être communiqués ?
 - Séance d'ouverture des offres : que précise l'article 45 ?
 - *Quid* des groupements ?
- Examen des offres
 - La régularité des offres : quelles nouvelles règles ? Quelles difficultés d'application du texte ?
 - Quel contrôle des prix ?
 - En cas d'erreurs purement arithmétiques ou matérielles, quels principes suivre ? *Quid* de la vérification et de l'admission des rectifications ?
- Attribution du marché
 - En adjudication
 - Désignation de l'adjudicataire en appel d'offres
- Conclusion du marché : quelles précisions ?
- Attribution en procédure négociée
 - Déroulement et conclusion : la décision de présélectionner sera-t-elle un acte attaquant ou non ?

Bruno Lombaert

Avocat Associé

STIBBE

Chargé d'enseignement

FUSL

11h30 Variantes, options et lots : comment évaluer au mieux les offres ?

- Variantes : quels aspects nouveaux ? À quoi devra être attentif le soumissionnaire ?
 - Variantes obligatoires : quelle est votre marge de manœuvre ?
 - Variantes facultatives : quels changements fondamentaux ?
- Quelles différences entre les options obligatoires et les options libres ?
 - Comment déterminer l'objet, la nature et la portée des options ?
- Marchés à lots : quelles nouveautés ?
 - Quels sont la nature et l'objet des lots ?
 - Quelle souplesse ? Quelles difficultés en pratique ?

Pr. Dr. Ann Lawrence Durviaux

12h30 Déjeuner

14h00 Zoom

Concession de travaux publics, promotion de travaux, accord-cadre et marchés mixtes : quelles nouveautés ?

- Les concessions et promotions : quelles caractéristiques par rapport aux marchés de travaux ?
 - Quelles procédures d'attribution ? Quels points d'attention dans leur mise en œuvre ?
- Les accords-cadres : les différentes possibilités et usages
 - Quelle procédure d'attribution préconiser pour l'accord-cadre et pour les marchés passés en exécution des accords-cadres ?
- Les marchés mixtes : comment les qualifier ? Quelles difficultés de mise en œuvre ?

Véronique Vanden Acker

Avocat Associé

FIELD FISHER WATERHOUSE LLP

15h15 Pause-café

Contentieux

15h30 Le contentieux des marchés publics : situation actuelle et perspectives

- Quelles sont les principales nouveautés ?
 - Vocabulaire commun, fin de la condition de risque de préjudice grave difficilement réparable, extrême urgence, balance des intérêts...
- Quelles sont les difficultés rencontrées dans le nouveau contentieux ?
 - En cas d'application des dispositions de la loi relative aux recours en matière de marchés publics
 - Lorsque la loi relative aux recours en matière de marchés publics n'a rien prévu spécifiquement
- Applications jurisprudentielles

Éric Thibaut

Premier Auditeur

CONSEIL D'ÉTAT

17h00 Clôture de la formation



Quelle est la méthode de travail ?

- Analyse rigoureuse des principales dispositions des nouveaux arrêtés royaux par les experts de la commande publique
- Rencontre et échange avec vos homologues
- Remise d'un support écrit spécialement élaboré pour ces journées

Nouveau ! Le catalogue 2012 à Bruxelles et Namur



Plus de 100 formations inter, déclinables en intra, pour vous aider à renforcer vos compétences en :

- Marchés et contrats publics
- Urbanisme - Environnement - Énergie
- Droit des affaires
- Fiscalité - Gestion de patrimoine
- Banque - Finance - Assurance
- Achats - Vente - Négociation
- Communication
- Management
- Efficacité professionnelle

Retrouvez le détail des formations sur notre site www.ifebenelux.com ou contactez notre service clients au +32 (0)2 533 10 20



Renseignements programme

Annabelle Béjonne Nonet
abejonne@efe.fr

Renseignements inscriptions

IFE BENELUX
 Rue de la Science, 4
 B - 1000 Bruxelles
 Tél. : +32 (0)2 533 10 15
 Fax : +32 (0)2 534 89 81
 ifebenelux@ifexecutives.com

Participation (+21 % TVA)

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL*
2 jours	1 400 € HT	1 120 € HT

* Tarif réservé aux collectivités locales.

200 € HT de réduction pour toute inscription aux 2 jours reçue avant le 30/11/11

Ces prix comprennent les déjeuners, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par virement à notre banque - BNP PARIBAS FORTIS, agence Quartier-Léopold, Place du Luxembourg, 14, B-1050 Bruxelles, compte n° 210-0046892-93, au nom d'EFEB SA, avec mention du numéro de facture.

Inscriptions

Dès réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir une facture qui devra être payée avant le début de la conférence.

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de cette fiche. Conformément à la loi du 08/12/92 modifiée sur le respect de la vie privée, vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification. Nos adresses peuvent faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange à d'autres sociétés. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de leurs documents, merci de nous le signaler par courrier au 4, rue de la Science - 1000 Bruxelles ou à l'adresse mail correctionbdd@ifexecutives.com.

Annulations

Formulées par écrit, elles donneront lieu à un remboursement intégral si elles sont reçues 15 jours avant la formation. Passé ce délai, 50 % du montant de la participation, ou 100 % en cas d'annulation le jour J, sera retenu à titre d'indemnité forfaitaire. Les remplacements seront admis à tout moment. Les demandes d'annulation et de remplacement devront être formulées par écrit (courrier, fax ou e-mail).

Dates et lieu de la formation

MARDI 7 & MERCREDI 8 FÉVRIER 2012

Thon Hôtel Bristol Stephanie
Avenue Louise, 91 - 93
1050 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 543 33 11

Attention : le lieu de la formation est susceptible d'être modifié. Merci de vous référer à la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la formation.

Pour modifier vos coordonnées

Tél. : +32 (0)2 533 10 20 - e-mail : correctionbdd@ifexecutives.com

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

OUI, je m'inscris à la formation **"Réforme des marchés publics"** (code 24859) les 7 & 8 février 2012

OUI, je m'inscris aux 2 jours avant le 30/11/11 et je bénéficie de 200 € HT de réduction

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et prénom _____

E-mail* _____

N° de GSM _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

E-mail du responsable de formation* _____

Nom et prénom du directeur juridique _____

Société _____

N° TVA _____ Secteur d'activité _____

Effectif site _____

Adresse _____

Code postal Ville _____

Pays _____

Tél. _____ Fax _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

